

Information sur le Covid-19

Mercredi 28 avril 2021

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles sont les nouvelles mesures de restrictions mises en place pour faire face au virus de la Covid-19 ?

Dans son allocution du 31 mars 2021, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures en vigueur sur le territoire français pour lutter contre l'épidémie de COVID-19.

À compter du samedi 3 avril, tous les départements du territoire métropolitain sont placés sous restriction pour une durée de 4 semaines :

- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation) ;
- Le couvre-feu reste en vigueur à 19h sur tout le territoire métropolitain avec obligation de présenter une attestation dérogatoire ;

Par ailleurs, aucun déplacement inter-régional n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, avec toujours la possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.

Retrouvez toutes les informations du Gouvernement : [en cliquant ici](#).